

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0340  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE PASTEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'arrêté n°24-AT-0319 en date du 10/12/2024, portant réglementation de la circulation, du 16/12/2024 au 18/12/2024, du 7 au 9 RUE PASTEUR

**VU** la demande d'autorisation modificative de voirie n°24-AV-0413, formulée par Guillaume ARENOU - 5 Rue Pasteur - 17440 AYTRÉ, représenté sur ce chantier par l'entreprise ALTP - 3 Rue René-Josué Valin - 17137 ESNANDES

**CONSIDÉRANT** que des travaux chez un particulier avec contrainte de stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 09/01/2025 RUE PASTEUR

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°24-AT-0319 en date du 10/12/2024, portant réglementation de la circulation du 7 au 9 RUE PASTEUR, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 09/01/2025, du 7 au 9 RUE PASTEUR, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALTP.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 19 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- ALTP
- Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP

Place des ARENOU Guillaume

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n°24-AT-0319  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE PASTEUR**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la demande d'autorisation de voirie n°24-AV-0392, formulée par Guillaume ARENOU - 7 rue Pasteur - 17440 AYTRÉ, représenté par l'Entreprise ALTP - 3 Rue René-Josué Valin - 17137 ESNANDES

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec contrainte de stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 18/12/2024 RUE PASTEUR

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, du 7 au 9 RUE PASTEUR, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALTP.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 10 décembre 2024

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- ALTP
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- M ARENOU Guillaume

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

BP 30102  
17 442 Aytré

9 19

information@aytre.fr  
aytre.fr

